

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE.

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, tenue le 5 mars 2018, le conseil a adopté le règlement suivant :

LAS-0116 Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments de l'arrondissement de LaSalle.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, les 21 et 22 mars 2018, au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55 avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° LAS-0116 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq mille trois cent cinquante-sept (5 357). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° LAS-0116 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 22 mars 2018, au bureau de la secrétaire d'arrondissement.

Le règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement:

1. Toute personne qui, le 5 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 mars 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LASALLE, ce 15 mars 2018.

Nathalie Hadida  
 Secrétaire d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN**

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE BOROUGH OF LASALLE.

At an ordinary sitting of the Borough Council of LaSalle held on March 5, 2018, was adopted the following by-law:

LAS-0116 By-law authorizing a loan of \$2,000,000 for work related to borough buildings.

Any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of the Borough may demand that a referendum be held for this by-law, by entering his name, address and qualification in a register open for that purpose and by affixing his signature opposite those entries.

Qualified voters wishing to register their name must present a piece of identification, namely: a medicare card, driver's licence or passport.

The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m. on March 21 and 22, 2018, at the office of the Secretary of the Borough, 55, avenue Dupras, LaSalle.

The number of signatures required, such that a referendum shall be held, is five thousand three hundred and fifty-seven (5,357) for by-law No. LAS-0116. If this number is not attained, by-law No. LAS-0116 will be adjudged to have been approved by those qualified to vote.

The result of the register will be announced at 7 p.m. or as soon as possible thereafter, on March 22, 2018, at the office of the Secretary of the Borough.

This by-law may be consulted during business hours and during register hours at the office of the Secretary of the Borough.

Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of the borough of LaSalle:

1. Every person who, on March 5, 2018, was not disqualified from voting according to Section 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities and meets the following conditions:
  - be a physical person domiciled in the borough and be domiciled at least 6 months in Quebec; and
  - be the age of majority, a Canadian citizen, and not be under Public Curatorship.
2. Every non-domiciled single owner of a property or non-domiciled sole occupant of a business establishment who is not disqualified to vote and meets the following conditions:
  - be the owner of a property or sole occupant of a business establishment located in the borough for at least 12 months;
  - in the case of a physical person, be the age of majority and a Canadian citizen, and not be under Public Curatorship.
3. Every undivided co-owner of a property or co-occupant of a business establishment who is not disqualified to vote and meets the following conditions:
  - be an undivided co-owner of a property or co-occupant of a business establishment located in the borough for at least 12 months;
  - be designated, by means of a proxy signed by the majority of those who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the person who is authorized to sign the register on their behalf and be inscribed on the referendum list, should the case arise. This proxy must be produced before or at the signing of the register.

4. Legal person:

Having designated by a motion, from its members, administrators, or employees, a person who, on March 5, 2018, and when exercising this right, is the age of majority and a Canadian citizen, who is not under Public Curatorship, and who has not been disqualified to vote as prescribed by-law.

GIVEN AT LASALLE on March 15, 2018.

Nathalie Hadida  
 Secretary of the Borough